

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination
Commune de La Buisse
SIRET/SIREN
213 800 618
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
HOTEL DE VILLE PLACE MARCEL VIAL 38500 LA BUISSE Tél. / Fax. : 04 76 55 00 78 Mail : mairie@labuisse.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Dominique DESSEZ Maire de la commune de La Buisse
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Angélique MARSEILLE-BENGUEDOUAR Responsable Urbanisme et Foncier
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
HOTEL DE VILLE PLACE MARCEL VIAL 38500 LA BUISSE Tél. / Fax. : 04 76 55 00 78 Mail : angelique.marseille-benguedouar@labuisse.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée n°3 du PLU de La Buisse
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de La Buisse
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Parcelles cadastrales E216, 217 et 1824 (secteur de l'ancienne MJC de la commune)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de la Région Urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE (et PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027 / PCAET du Pays Voironnais adopté en 2019

Charte de Parc naturel régional de Chartreuse adoptée en décembre 2023

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Avant 2021 : pas d'examen

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Non concerné

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Non concerné

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Depuis son approbation, le PLU de La Buisse a connu plusieurs évolutions :

- La modification simplifiée n°1 approuvée le 04 juin 2014 ;
- La modification de droit commun n°1 approuvée le 21 décembre 2017 ;
- La modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2023 ;

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

Fondements :

La commune de La Buisse a décidé par arrêté de lancer la procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU.

Le seul et unique objectif de la présente évolution du PLU de La Buisse est de procéder à un changement de zonage dans le secteur de l'ancienne MJC. Le changement de zonage concerne le basculement d'une partie de la zone UE (vocation d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs, d'équipements d'intérêt général) vers une zone UB (correspondant aux espaces urbains en périphérie immédiate du centre ancien).

Ces adaptations ne porteront pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. De plus il n'est pas question de procéder à la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, d'une zone agricole ou naturelle ou d'une protection « environnementale ».

Les évolutions envisagées du PLU de La Buisse n'entrent donc pas dans le champ d'application d'une révision du PLU.

Les adaptations du PLU de La Buisse entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification

Le projet communal consiste en une simple modification réglementaire n'entrant pas dans les cas mentionnés à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme : une procédure de modification simplifiée peut donc être engagée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3499 en 2022 (Insee)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1174,5			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	159,7	13,6 %	159,7	13,6 %
zones AU ouvertes	5,1	0,4 %	5,1	0,4 %
zones AU fermées	-	0 %	-	0 %
zones A	489,5	41,7 %	489,5	41,7 %
zones N	520,3	44,3 %	520,3	44,3 %
Total	1174,5	100 %	1174,5	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD :

« *Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain*

- *Le projet de la commune s'établit avec une volonté de :*
 - *Mieux maîtriser sa croissance démographique et son développement et respecter les prescriptions du SCoT fixant un rythme de 15 à 20 logements par an (soit 150 à 160 logements pour les 10 prochaines années),*
 - *Réduire sa consommation foncière pour identifier un potentiel foncier adapté à la croissance prévue.*
 - *Réduire la consommation foncière liée au développement urbain sous forme d'extension urbaine d'au moins 50%.*
- *Cette action de réduction de la consommation foncière implique donc une préservation des terres agricoles et naturelles »*

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le seul et unique objectif de la présente évolution du PLU de La Buisse est de procéder à un changement de zonage dans le secteur de l'ancienne MJC. Le changement de zonage concerne le basculement d'une partie de la zone UE (vocation d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs, d'équipements d'intérêt général) vers une zone UB (correspondant aux espaces urbains en périphérie immédiate du centre ancien).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Non concerné

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
La procédure a pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs en réhabilitant des bâtiments existants pour de nouveaux usages.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Non concerné
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet → non concerné
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) → non concerné
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur → non concerné
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi Isère Aval
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Clocher
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides identifiées dans le PLU par des zones spécifiques
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Corridors identifiés dans le PLU par une trame spécifique
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type 1 : - Gorges du Bret (820032115) - Rochers du Ratz (820032126) - Lagunage et milieux alluviaux de l'Eterpa (820032085) - Balmes de Voreppe (820032136) Type 2 : - MASSIF DE LA CHARTREUSE (820000389) - ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE MEYLAN (820000424)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	EBC identifiés dans le cadre du PLU
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	éléments remarquables identifiés dans le PLU par des trames spécifiques

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

24/06/2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Mise à disposition du public durant 1 mois du 05/09/2025 au 05/10/2025

Registre permettant au public de consigner ses observations

Possibilité d'adresser un courrier à M. le Maire de LA BUISSE

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Dominique DESSEZ, maire de LA BUISSE
(personne publique responsable)

Fait à	LA BUISSE	le,	19/06/2025
Nom	DESSEZ	Prénom	DOMINIQUE Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	MAIRE DE LA BUISSE Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Signature



Auto-évaluation

Préambule

La présente auto-évaluation s'inscrit dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas conduite par la commune de La Buisse en charge de la procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modification simplifiée n°3 (MS3).

Elle vise à établir l'existence ou non d'incidences notables de la procédure d'évolution du PLU sur l'environnement et notamment sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Cette auto-évaluation est établie conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme et est transmise à l'Autorité environnementale dans le cadre du dossier de saisine.

Le seul et unique objectif de la présente évolution du PLU de La Buisse est de procéder à un changement de zonage dans le secteur de l'ancienne MJC. Le changement de zonage concerne le basculement d'une partie de la zone UE (vocation d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs, d'équipements d'intérêt général) vers une zone UB (correspondant aux espaces urbains en périphérie immédiate du centre ancien).

Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000, ZNIEFF)

Incidences inexistantes.

Le secteur concerné est situé en milieu entièrement urbanisé, ne présentant ni zone humide, ni zonage Natura 2000, ni ZNIEFF. Aucune destruction ou atteinte à un milieu naturel n'est induit par la MS3.

La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers (CENAF)

Incidences inexistantes.

La modification concerne un site déjà bâti et artificialisé. Aucune ouverture à l'urbanisation ni consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est induite par la MS3.

Les espaces boisés

Incidences inexistantes.

Aucun espace boisé classé (EBC) ni boisement n'est concerné. La surface reclassée est entièrement urbanisée et exempte de couvert forestier.

L'activité agricole

Incidences inexistantes.

Le secteur ne présente pas d'usage agricole ni de proximité avec des exploitations agricoles. Aucune incidence sur l'économie agricole ou l'usage des terres agricoles.

L'eau potable

Incidences inexistantes.

La zone est desservie par le réseau public d'eau potable. Le changement de zonage ne remet pas en cause la capacité du réseau : les potentielles activités autorisées par les

destinations de la zone UB ne représentent pas un besoin supplémentaire significatif comparé à l'activité de MJC auparavant présente.

La gestion des eaux pluviales

Incidences inexistantes voire faiblement négatives (maitrisées).

Le site est déjà urbanisé et intégré au schéma de gestion des eaux pluviales. Le règlement UB impose la gestion à la parcelle, le respect du schéma pluvial (objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols ; article 15) et la conservation d'espaces verts en pleine terre (40% de la parcelle minimum ; article 13).

L'assainissement

Incidences inexistantes.

Le secteur est raccordé au réseau d'assainissement collectif existant. Aucune difficulté de raccordement n'est identifiée.

Le paysage ou le patrimoine bâti

Incidences inexistantes voire faiblement positives.

Une éventuelle réhabilitation du bâtiment existant dans le cadre du nouveau zonage UB constituerait une valorisation du patrimoine bâti communal et renforcerait la qualité urbaine du secteur par une meilleure intégration fonctionnelle et architecturale dans son environnement immédiat.

Aucun patrimoine protégé n'est concerné.

Les sols pollués, les déchets

Incidences inexistantes.

Le site n'est pas identifié comme secteur d'information sur les sols (SIS) ni comme potentiellement pollué.

Le secteur est d'ores et déjà intégré au dispositif de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le changement de zonage n'engendre pas de besoins nouveaux significatifs en matière de collecte ou de traitement, les usages autorisés en zone UB générant un niveau de production de déchets comparable à celui de l'équipement communal précédemment en activité.

L'air, l'énergie et le climat

Incidences positives.

La densification en cœur urbain permet de limiter les déplacements motorisés et l'étalement urbain, contribuant ainsi aux objectifs climatiques.

Une meilleure performance énergétique du bâti peut également être attendue dans le cadre d'un projet de réhabilitation.